



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Infestations de punaises de lit dans les foyers français

Question écrite n° 11594

### Texte de la question

M. Michel Guiniot interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur le nombre croissant d'infestations de foyers par des punaises de lit en France. En juillet 2023, l'Anses a publié un important rapport révélant qu'entre 2017 et 2022, plus d'un foyer sur dix a été infesté par des punaises de lit. Disparu dans les années 1950, ce fléau est aujourd'hui réapparu en force, causant de véritables problématiques économiques, sanitaires, sociales ou psychologiques. Un plan d'action interministériel de lutte contre les punaises de lit a été publié en mars 2022 afin de sensibiliser et informer les Français et d'adapter la réglementation sur ce sujet. Pour autant, les adaptations réglementaires n'ont pas encore été effectuées et l'accompagnement réel et matériel des Français concernés est encore trop faible. M. le député interroge donc M. le ministre sur la pertinence des mesures annoncées dans le plan d'action interministériel. Il l'interroge sur la possibilité de mettre en place une aide financière aux propriétaires concernés par ce problème, de déclarer la punaise de lit comme un problème de santé publique et de fixer un objectif clair d'éradication totale de ces nuisibles.

### Texte de la réponse

La recrudescence des infestations de punaises de lit est une réalité pour nombre de nos concitoyens. Cette recrudescence des punaises de lit est essentiellement liée à l'accroissement des échanges internationaux et à l'apparition de fortes résistances aux insecticides. C'est un sujet pour lequel le Gouvernement est pleinement mobilisé car les impacts sur nos concitoyens confrontés aux punaises de lits sont importants : impacts financiers, impacts psychologiques ou encore impacts sociaux. Le Gouvernement a ainsi lancé en mars 2022 un plan interministériel de lutte contre les punaises de lit mobilisant l'ensemble des ministères. Ce plan est actuellement en cours de déploiement, avec une majorité d'actions identifiées qui ont dorénavant été activées. Après une campagne de communication grand public à l'occasion de la publication du plan en 2022, une nouvelle campagne a été lancée le 29 juin 2023, s'appuyant sur les réseaux sociaux à destination du grand public. Cette campagne s'est tenue jusqu'à mi-septembre, pour couvrir intégralement la période des grandes vacances. Elle privilégie des messages informatifs pour éviter les punaises ou s'en débarrasser, et redirige vers le numéro vert 0 806 706 806 et le site [stop-punaises.gouv.fr](http://stop-punaises.gouv.fr). La plateforme [stop-punaises.beta.gouv.fr](http://stop-punaises.beta.gouv.fr) permet aux particuliers partout en France de signaler une infestation de leur logement par des punaises de lit et d'accéder à l'annuaire des entreprises labellisées de leur département. Accompagnés dans leurs démarches, ils recevront un protocole de préparation et de traitement de leur logement. Au-delà de ce service disponible sur l'ensemble du territoire, la plateforme [stop-punaises.beta.gouv.fr](http://stop-punaises.beta.gouv.fr) permet dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Rhône d'être mis en relation avec des entreprises. Il est prévu de déployer cette dernière fonctionnalité sur les autres territoires. Par ailleurs, les professionnels de la lutte contre les nuisibles sont mobilisés dans le cadre du plan. Deux accords de partenariat ont été signés en mars 2022, respectivement avec la chambre syndicale des entreprises de désinfection, dératisation et désinsectisation (CS3D) et avec le syndicat des experts en détection canine des punaises de lit (SEDCPL), pour poursuivre la montée en compétences de ces professions en s'appuyant sur des dispositifs de qualification cohérents et en privilégiant le recours aux

méthodes non chimiques. Cela a notamment permis d'établir une liste d'entreprises engagées dans une démarche vertueuse, ayant suivi des formations dédiées et signataires de chartes d'engagements conformes aux principes du plan. Ces entreprises formées et qualifiées sont référencées sur le site du ministère (<https://www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne>) pour en faciliter l'accès. Conformément au besoin identifié en mars 2022, le plan interministériel a également permis de clarifier la responsabilité du bailleur. Le bailleur supporte les frais de détection et de désinfestation des punaises de lit. Si le bailleur refuse de prendre en charge l'intervention, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation ou saisir le tribunal judiciaire. Un arrêté publié le 19 mars dernier apporte un complément sur la lutte contre les nuisibles à la notice d'information annexée aux baux de location des logements privés, avec des conseils pratiques sur la lutte contre les punaises de lit. Enfin, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en juillet 2023 un travail d'expertise sur les punaises de lit intégrant une série de recommandations en matière de prévention et de lutte contre les infestations. Concernant la question de déclaration des punaises de lit comme problème de santé publique et la fixation d'un objectif clair d'éradication totale, le code de la santé publique explicite déjà aux articles R 1331-45 et R. 1331-64 la mise en œuvre de mesures pour éviter l'apparition et le développement de punaises de lit. Enfin, de nouvelles mesures sont à l'étude afin d'amplifier la réponse du Gouvernement et des différentes parties prenantes dans la lutte contre les punaises de lit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Guiniot](#)

**Circonscription :** Oise (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11594

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Logement

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [26 septembre 2023](#), page 8438

**Réponse publiée au JO le :** [7 novembre 2023](#), page 10019